

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans les organismes d'Assurance Maladie, près de 80% de salariés sont des femmes. Pourtant seul un Directeur sur 5 est une Directrice et toutes branches confondues, les salaires perçus par les femmes agents de direction sont inférieurs de 3 à 6 % à ceux des hommes, selon la catégorie d'emploi considérée.

L'Association des Directeurs de Caisses d'Assurance Maladie (ADCAM) s'est saisie de cette question fin 2013 et a adopté en octobre 2014 un rapport intitulé Assurance Maladie, les femmes dans les métiers de dirigeants assorti de 30 propositions d'actions.

Le rapport montre tout d'abord que la question des emplois de dirigeants ne peut être considérée isolément : en effet, la proportion de femmes diminue continûment au fur et à mesure de l'augmentation de l'importance des postes, des tous premiers niveaux de classification jusqu'aux postes de directeurs. Ce phénomène a été qualifié dans le rapport d' « escalier glissant ».

Plus spécifiquement pour les agents de direction, au 1^{er} janvier 2012, 50 % des postes de sous-directeur occupés par des femmes, 47% des postes de directeur-adjoint, 39% des postes d'agent comptable et 22% des postes de directeurs. Jusqu'à une période récente, il n'y avait pas de femmes dans les postes de directeurs de catégorie A (organismes de tailles les plus importantes). C'est le classique « plafond de verre ».

La proportion de femmes dans les directeurs nouvellement nommés est plus importantes aujourd'hui dans l'Assurance Maladie (41% en 2013) que dans l'ensemble du régime général (derniers chiffres connus : 25% en 2012, 34% en 2011), grâce à une politique volontariste menée ces dernières années. Cette tendance, fragile, reste à consolider.

Trois principaux biais sont observés dans le parcours professionnel de la femme dirigeante au sein de l'Assurance Maladie :

- le premier au moment de la formation initiale des futurs directeurs/directrices de caisse: si à l'entrée à l'EN3S, école formant la très grande majorité des futurs agents de direction de Sécurité Sociale, la proportion de femmes admises est d'environ 60%, en sortie de scolarité les hommes sont plus souvent affectés sur des postes d'un niveau de qualification plus élevé que les femmes qui sortent pourtant dans de meilleurs rangs de classement ;
- à l'issue de la scolarité, les femmes mettent en moyenne 49 mois pour accéder à un poste d'agent de direction contre 40 mois pour les hommes ;
- au moment de l'inscription sur liste d'aptitude : cette inscription est un préalable pour pouvoir être nommé sur un poste d'Agent de Direction. Or sur ces listes, force est de constater qu'il y a plus d'hommes que de femmes inscrits.

Parmi les causes identifiées : les difficultés liées à la mobilité professionnelle, à la conciliation d'une activité professionnelle à responsabilité avec une vie familiale et également la persistance de certains stéréotypes.

Le rapport conclut sur trente propositions d'action. Parmi les principales, on peut citer :

- l'introduction d'objectifs chiffrés relatifs à la parité pour les nominations dans les emplois de dirigeants. A noter que la COG 2014-2017 qui vient d'être signée contient un objectif de nomination de 40% de femmes sur des postes d'Agent-Comptable et de Directeur,
- la mise en place d'un suivi chiffré et commenté dans le temps sur les effectifs, les recrutements et les rémunérations de femmes dans les postes d'agents de direction et de directeurs,
- la sensibilisation des dirigeants à la question des stéréotypes hommes/femmes et aux spécificités des carrières féminines, à la détection et à l'accompagnement des potentiels féminins,
- l'introduction dans la scolarité de l'EN3S d'un module d'affirmation du leadership féminin,

- la conduite d'une politique claire de lutte contre les propos sexistes,
- le développement d'actions permettant de mieux accompagner la mobilité du conjoint, incluant les aspects financiers mais aussi les autres dimensions d'une mobilité conjugale et familiale.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

Emmanuelle Lafoux, Secrétaire Adjointe de l'ADCAM et Directrice de la CPAM de Moselle - ☎ : 03.87.78.65.24

Catherine Pelletier, Secrétaire de l'ADCAM et Directrice de la CPAM de Limoges - ☎ : 05.55.45.88.79

Jean-Claude Barbot, Président de l'ADCAM et Directeur de la CPAM d'Indre-et-Loire - ☎ : 06.45.80.31.45